GRAND CONSEIL

NOVEMBRE 2026 **RC-25_POS_66**
(maj.)

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA FORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Nathalie Jaccard et consorts - Agir face à la détresse croissante des élèves : demande d'une concertation cantonale

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le vendredi 5 juin 2026 dans la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mme Sylvie Pittet Blanchette, présidente et rapporteuse et de Mmes et MM. Sébastien Cala (remplace Aude Billard), Vincent Bonvin, John Desmeules, Guy Gaudard, Claude Nicole Grin, Nicolas Bolay (remplace Nicolas Glauser), Florence Bettschart-Narbel, Virginie Pilaut, Elodie Golaz Grilli, Séverine Graff, Vincent Keller, Marc Morandi, Aliette Rey Marion et Jacques-André Haury

M. Frédéric Borloz, chef du Département de la formation (DEF) était accompagné de M. Cédric Blanc, directeur général de l'enseignement obligatoire (DGEO-DEF) et M. Raphaël Gerber, directeur adjoint de la psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire à la DGEO-DEF.

Pour le Secrétariat général du Grand Conseil (SGC) était présente Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commissions parlementaires.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante, membre de la sous-commission de gestion pour le Département de la formation et municipale en charge des affaires sociales pour la Ville de Renens, explique que son postulat part du constat simple et préoccupant qu'un nombre croissant d'enfants expriment une souffrance psychique liée à leur vécu scolaire. Ce constat est partagé par les élèves eux-mêmes, leurs familles, les enseignants ainsi que les professionnels de la santé, du social et de l'éducation. Elle salue les mesures prises par le Conseil d'État récemment visant à améliorer le climat scolaire, à prévenir les violences et à mieux gérer les comportements problématiques ; celles-ci témoignent d'une prise de conscience des difficultés existantes.

Aussi, son intervention ne constitue ni une remise en cause de l'école ni un procès à l'encontre des enseignants, des directions, des parents ou des autres professionnels qui accompagnent les enfants. Au contraire, elle considère que chacun agit avec les moyens dont il dispose dans un contexte devenu particulièrement complexe.

L'objectif du postulat est d'ouvrir un espace de dialogue permettant des regards croisés, chacun détenant selon elle une part de la réalité : les enfants vivent l'école de l'intérieur, les parents observent les répercussions à la maison, les enseignants font face aux difficultés dans les classes, les directions gèrent les contraintes institutionnelles et les professionnels de la santé et du social constatent les conséquences sur le terrain. Aujourd'hui ces réalités sont souvent observées séparément, pourtant pour comprendre pleinement les difficultés rencontrées par certains enfants, nous devrions être capable de les mettre en perspective et de les analyser ensemble.

Elle évoque les nombreux signaux préoccupants observés ces dernières années, notamment l'augmentation de l'anxiété, de la phobie scolaire, des situations de harcèlement plus complexe, des violences entre élèves ou envers les enseignants, ainsi que le sentiment d'épuisement ou d'impuissance exprimé tant par certains jeunes que par le corps enseignant. Ces difficultés résultent souvent d'une combinaison de facteurs, parmi lesquels la pression scolaire, les enjeux liés au numérique et aux réseaux sociaux, les difficultés familiales, les besoins

particuliers insuffisamment pris en compte, la surcharge des professionnels, l'évolution des attentes de la société ou encore les conséquences durables de crises récentes.

C'est précisément parce que les causes sont multiples qu'une réponse fragmentée ne suffit plus. Sans remettre en question les mesures déjà entreprises par le Conseil d'État, elle estime qu'il convient de se demander si une vision d'ensemble de la situation fait aujourd'hui défaut.

Les assises ou toute autre vision suggérée dans le postulat visent précisément à construire cette vision commune.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du Département indique partager pleinement les préoccupations exprimées par la postulante. Il rappelle que le Grand Conseil a accordé en 2023 un important crédit destiné à renforcer les mesures en faveur de la santé mentale des jeunes. Il souligne toutefois que les difficultés évoquées dépassent largement le seul cadre scolaire et relèvent plus largement d'évolutions sociétales auxquelles l'école ne peut répondre seule, sa mission première demeurant l'apprentissage.

Le directeur de l'enseignement obligatoire relève que l'approche interdisciplinaire mise en avant par le postulat est déjà au cœur du fonctionnement des établissements scolaires. Il rappelle que ceux-ci s'appuient sur de nombreux professionnels coordonnés au sein de l'Unité PSPS, laquelle s'inscrit dans une gouvernance interservices et interdépartementale réunissant les départements concernés par l'enseignement, la jeunesse et la santé.

Le directeur adjoint de la psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire indique que cette collaboration interdisciplinaire, saluée au niveau intercantonal à l'issue de la pandémie de Covid-19, constitue aujourd'hui un élément central de la politique cantonale de prévention et de promotion de la santé. Il souligne que la santé mentale des jeunes fait l'objet d'une approche globale associant les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse et de l'école. Il annonce à cet égard la prochaine adoption d'une politique cantonale de santé mentale ainsi que d'un plan stratégique de promotion de la santé et de prévention destiné à l'ensemble des enfants et des jeunes. Il rappelle également que les mesures financées par le crédit extraordinaire accordé par le Grand Conseil couvrent l'ensemble des étapes de l'enfance et de la jeunesse, de la petite enfance jusqu'au postobligatoire.

En conclusion, les représentants du Département estiment que le Canton dispose déjà d'un dispositif particulièrement développé, fondé sur une étroite collaboration entre les différents partenaires concernés. Tout en considérant que certaines améliorations demeurent possibles, notamment par une formalisation accrue des échanges interdépartementaux, ils doutent dès lors de la plus-value que pourrait apporter l'organisation d'assises réunissant essentiellement les mêmes acteurs.

4. DISCUSSION GENERALE

Coordination interdépartementale

Un commissaire s'interroge sur le fonctionnement concret de la coordination interdépartementale évoquée par le Département. Il souhaite savoir comment ces rencontres sont pilotées, si une responsabilité claire est attribuée à un service ou à une personne et quels résultats concrets elles produisent.

Le directeur adjoint de la psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire explique que les rencontres hebdomadaires ont pour objectif de coordonner les actions des différents services confrontés à des situations complexes et d'assurer un suivi commun des dossiers. Désormais pilotées par un responsable clairement identifié, elles ont abandonné le système de présidence tournante afin de garantir un suivi plus stable et plus efficace. Il précise que cette coordination repose sur deux axes complémentaires : la prévention et l'intervention.

Prévention et intervention

S'agissant de la prévention, un commissaire relève qu'une partie de la jeunesse semble aujourd'hui moins armée pour faire face aux frustrations et aux difficultés. Faisant un parallèle avec l'immunité biologique, il s'interroge sur l'opportunité d'agir davantage dès la petite enfance.

Le directeur adjoint indique que le Département entend renforcer les actions destinées aux enfants de 0 à 4 ans, principalement par un soutien accru aux parents, notamment autour des règles de vie et du développement des compétences psychosociales. Il rappelle la création d'un réseau cantonal d'encouragement précoce coordonnant les acteurs publics et privés intervenant auprès de cette tranche d'âge et précise que ce dispositif est actuellement renforcé à la lumière des premières évaluations réalisées. Le chef du Département ajoute que les politiques de prévention visent également à renforcer les compétences psychosociales des jeunes afin de développer leur capacité à faire face aux difficultés rencontrées au cours de leur parcours.

S'agissant de l'intervention, le directeur adjoint présente les dispositifs mis en place pour les situations les plus complexes. Depuis un peu plus d'un an, des rencontres régulières réunissent les représentants de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ), du Service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SUPEA), des partenaires régionaux de pédopsychiatrie ainsi que de l'école afin de coordonner les interventions. Il évoque également le dispositif « S-Cube », développé conjointement par ces services pour la prise en charge d'une vingtaine de situations particulièrement complexes chaque année. Un volet stratégique réunissant les directions générales concernées permet en outre de coordonner les politiques publiques et d'adapter les prestations aux besoins identifiés sur le terrain.

Place des parents et dialogue entre acteurs

La postulante salue les dispositifs présentés tout en estimant que les parents devraient être davantage associés à la réflexion globale. Sans remettre en cause les mesures existantes, elle considère qu'ils devraient pouvoir partager leur expérience et les difficultés rencontrées par leurs enfants. Elle mentionne notamment une pétition réunissant près de 4'000 signatures (« Vers une école sereine »), prochainement examinée par la Commission des pétitions, ainsi que la démarche de concertation menée dans le canton de Neuchâtel, qui a débouché sur un état des lieux et des propositions d'ajustement. Selon elle, le postulat vise avant tout à créer un espace de dialogue permettant de croiser les regards des différents acteurs et de favoriser l'émergence de solutions nouvelles.

Plusieurs commissaires partagent cette analyse. L'une estime que de telles assises permettraient de mieux faire connaître aux familles les dispositifs existants et d'améliorer leur compréhension du fonctionnement des différents services. Une autre considère qu'elles offriraient également une meilleure visibilité publique aux enjeux liés à la santé mentale des jeunes et joueraient ainsi un rôle préventif. Un commissaire relève enfin que des démarches similaires, mises en œuvre dans sa région au sein d'un pôle santé, favorisent le dialogue interdisciplinaire et le repérage précoce des situations préoccupantes. Tout en saluant la qualité du travail accompli par les services cantonaux, il estime que des assises cantonales pourraient renforcer cette dynamique.

Le chef de Département considère pour sa part que les parents directement concernés sont déjà associés au suivi de leur enfant dans le cadre du réseau scolaire et que d'éventuelles assises ne répondraient pas à cette problématique spécifique. Se fondant sur son expérience des assises de l'emploi, il relativise par ailleurs les effets concrets que l'on peut attendre de ce type de démarche.

Le directeur adjoint ajoute que le Département entretient déjà des échanges réguliers avec les associations de parents d'élèves et reçoit les personnes qui souhaitent être entendues. À titre d'exemple, il indique avoir rencontré le pétitionnaire à l'origine de « Vers une école sereine » afin de lui présenter les dispositifs existants et d'échanger sur ses préoccupations. Il reconnaît néanmoins que certaines situations demeurent difficiles et que certaines familles ou certains professionnels peuvent éprouver un sentiment de frustration, raison pour laquelle les services poursuivent leurs efforts d'amélioration, notamment en direction des familles allophones ou particulièrement vulnérables.

Une commissaire relève toutefois que les assises pourraient également améliorer le dialogue entre certains milieux professionnels, notamment entre les secteurs scolaire et médical. Elle cite en exemple les difficultés pouvant apparaître lors de la délivrance de certificats médicaux prévoyant une fréquentation scolaire partielle.

Le chef de Département estime que cette problématique relève davantage des mécanismes de coordination existants que d'éventuelles assises. Le directeur adjoint précise que ces situations sont déjà suivies par les établissements scolaires, en lien avec la médecin responsable de l'Unité PSPS, les services PPLS et, lorsque cela est nécessaire, le médecin cantonal. Il observe toutefois que ces situations sont de plus en plus fréquentes.

Plusieurs commissaires estiment enfin que les nombreux dispositifs déjà en place répondent aux besoins identifiés et que la création d'assises n'apporterait pas de réelle valeur ajoutée. L'un rappelle que la

responsabilité éducative relève avant tout des parents. Une autre souligne que, si l'école joue un rôle essentiel dans le repérage précoce des difficultés psychiques, sa mission première demeure l'enseignement.

Enfin, un commissaire s'interroge sur la référence faite par la postulante à son activité au sein de la Commission de gestion, au regard des règles applicables aux membres de cette commission. Il estime en outre que les assises proposées n'apporteraient pas de valeur ajoutée et invite la postulante à retirer son postulat.

La postulante conteste cette interprétation. Elle précise que son postulat trouve son origine dans des sollicitations reçues dans le cadre de ses fonctions communales, à la suite des démarches entreprises par le pétitionnaire auprès de la Municipalité de Renens, et non dans les travaux de la Commission de gestion. Elle ajoute que la seule référence faite à cette fonction visait à reconnaître les nombreuses actions déjà entreprises par les services de l'État.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat avec 7 voix pour, 7 contre et 1 abstention. (Voix prépondérante de la présidente)

Un rapport de minorité est annoncé (M. Desmeules).

Ecublens, le 30 octobre 2026

La rapporteuse :
Sylvie Pittet Blanchette